

L'an **deux mil vingt trois, le neuf novembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **ROCHFORT DU GARD**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy BACHEVALIER**.

Étaient présents : M. Rémy BACHEVALIER, Mme Josiane MANYA, M. Jean-Louis PELLET, Mme Claudine LACOUR, Mme Florence HERTEL, M. Alain BERTRAND, Mme Véronique BOISSY, M. Sylvain GRIGNON, M. Yohann BLONDEAU, M. Michel RENAUDIN, Mme Marilyn KRIZ-BELLON, Mme Muriel LAMBERT, M. José ALVES DE SOUSA, M. Jean-Philippe ZERBATO, Mme Valérie DIBON, Mme Séverine ROCHAS, M. Van Son MUONGHANE, M. Jean-Marc ROMAN, Mme Cécile MALLAH, Mme Amandine CAMROUX, M. Camille CATHALA, Mme Nathalie BOBEE, Mme Céline ALCALDE, Mme Nadine AURAY.

Étaient absents excusés : M. Patrick SANDEVOIR, Mme France TIRARD, Mme Cécilia BERNARD, M. Rafik BOURAS, M. Julien PAUDOIE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Patrick SANDEVOIR en faveur de Mme Florence HERTEL, Mme France TIRARD en faveur de Mme Josiane MANYA, Mme Cécilia BERNARD en faveur de Mme Véronique BOISSY, M. Julien PAUDOIE en faveur de Mme Céline ALCALDE.

Secrétaire : M. Jean-Philippe ZERBATO.

*Monsieur le Maire :*

*Chers Collègues, Chers Administrés, nous voilà réunis ce soir pour le Conseil municipal. Je vous remercie de votre présence, que vous soyez dans la salle ou sur les réseaux sociaux. Je salue aussi la présence de Mesdames et Messieurs les représentants de la presse.*

*Afin de faciliter la transmission, la clarté et l'enregistrement de nos échanges, je remercie chaque élu de bien vouloir, lorsque je vous donne la parole :*

- *Allumer votre micro*
- *Parler le plus près possible du micro et je me permets d'insister sur ce point-là !*
- *Et ne pas oublier de l'éteindre après chaque intervention.*

*Merci d'avance pour le respect de ces demandes.*

*C'est avec une certaine émotion que j'aborde ce Conseil municipal.*

*Il y a presque un mois jour pour jour, des attaques terroristes ont eu lieu en Israël faisant plus de 1400 morts. Depuis, les civils de la région du Proche-Orient sont en premières lignes et le nombre de victimes ne cesse d'augmenter, ce que je déplore.*

*J'ai une pensée pour les plus de 230 otages. La plupart sont toujours retenus. Je pense aussi aux familles des 40 français décédés dans le théâtre de cette guerre. Je leur adresse toutes mes condoléances.*

*Suite à ces événements, une vague d'antisémitisme s'est ravivée en France. Nous ne pouvons pas le tolérer ! Et j'apporte mon soutien à tous les services qui œuvrent pour que cela cesse.*

*Plus récemment, un agent de la société ENEDIS est décédé lors d'une intervention suite à la tempête Ciaran. Des dizaines de pompiers et policiers ont également été blessés au cours de leurs services.*

*Je souhaite leur signifier mon soutien plein et entier et les remercier pour leur engagement sans failles.*

*Par la même occasion, je salue l'ensemble des services publics. On ne le fait pas assez souvent et pourtant ils sont toujours en première ligne au service des citoyens. Ils ont encore une fois démontré leur efficacité lors de ces intempéries.*

*Au vue de tous ces éléments, je vous propose d'observer une minute de silence. Veuillez vous lever. Je vous remercie.*

Sur un volet plus positif, cela fait trois ans que nous avons été élus en tant que maire et nous avons le plaisir de travailler pour l'intérêt général de Rochefort du Gard. Nous sommes donc à mi-mandat et vous avez tous reçu dans vos boîtes mail la première partie de mandature. Si vous ne l'avez pas encore reçu, il est en cours de distribution. Ce document de 24 pages est le fruit d'un gros travail d'équipe, de plusieurs mois. Il part de notre programme présenté en 2020 et présente les réalisations faites, tout en précisant les perspectives pour 2023-2026. Ce bilan est plus que positif puisque les 2/3 des engagements pris en 2020 ont aujourd'hui été tenus. J'invite donc les administrés à le découvrir pour suivre l'évolution de leur village et les projets que nous menons.

Des réunions publiques pour rendre compte de ces actions seront organisées par quartier au mois de mars.

Pour autant, j'ai été surpris et choqué par la manière d'écrire de certains de nos collègues d'une partie de l'opposition.

Il me semble que certaines règles de bienséance ont été oubliées. Il me paraît donc important pour le bon déroulement des trois années de fin de mandat de faire quelques rappels.

En effet plusieurs revues vont paraître, nos débats vont continuer et je souhaite qu'ils se déroulent dans le respect de chacun. Et surtout dans le respect de la fonction de Maire et des élus.

Je rappelle que le règlement intérieur du Conseil municipal dans son article 43 permet au "Directeur de la publication de modifier un texte qui méconnaîtrait des dispositions de la loi sur la liberté de la presse. Et que le contenu publié ne peut contenir des éléments qui risquerait de troubler l'ordre, la sécurité, ou qui comporte un caractère diffamatoire, injurieux ou qui porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne".

La diffamation publique ne saurait en effet constituer un outil politique comme une fin justifiant les moyens.

J'appelle donc à la bienséance politique, nous avons été élus pour débattre des enjeux de la commune, de ses besoins, de ses intérêts et de ses évolutions. Non pas pour nous moquer les uns des autres, ridiculiser l'un ou l'autre. La politique est faite d'opposition mais j'ai à cœur qu'elle se fasse de manière respectueuse sans oublier les raisons pour lesquelles nous avons été élus : travailler pour nos administrés, les rochefortais et défendre l'intérêt général. Je remercie d'avance chaque élu pour l'attention qu'ils porteront à ces demandes.

Enfin, le Conseil municipal de ce jour comporte peu de délibérations, mais chacune a son importance. En ce moment se tient en Mairie une enquête publique sur la modification n°2 du PLU jusqu'au 08 décembre et une consultation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre.

J'en viens maintenant à notre agenda et je vous demande de noter que :

- Dès ce lundi, vous recevrez la revue du 3<sup>ème</sup> trimestre avec notamment un focus sur les écoles et les festivités de fin d'année
- Lundi 20 novembre dans cette même salle aura lieu une réunion publique sur la végétalisation participative des façades

Nous rentrerons ensuite dans la saison de Noël avec le lancement des illuminations et du feu d'artifice le vendredi 1<sup>er</sup> décembre ; le marché de Noël le dimanche 3 suivi du Noël des enfants de la commune le samedi 9, le marché du Galoubet le dimanche 10, le repas des seniors salle Jean Galia le 13 décembre et enfin la grande comédie musicale le samedi 16 décembre. Un beau programme préparé par les différents services et nos deux élus aux festivités et au service enfance-jeunesse.

Je tiens à mentionner que l'ensemble des élus de ce Conseil municipal sont conviés à ces événements (qu'ils soient ou non de la majorité).

Le prochain Conseil municipal sera le 19 décembre.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-071 : Affaires Générales - Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 28 Septembre 2023.**

Après avoir fait l'appel de chaque nom, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Désigne** M. Jean-Philippe ZERBATO secrétaire de séance,  
**Adopte** le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 28 Septembre  
**Adopté à l'unanimité.**

28 VOTANTS

28 POUR : Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Jean-louis PELLET, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Véronique BOISSY, Sylvain GRIGNON, Yohann BLONDEAU, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Marilyne KRIZ-BELLON, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA, Nathalie BOBEE, Céline ALCALDE, Julien PAUDOIE, Nadine AURAY.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

*Discussions :*

*Pas d'observations particulières.*

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-072 : Affaires Générales - Compte rendu des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.**

### **Conseil municipal du 09 Novembre 2023** **INFORMATION**

**Compte rendu des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **Vu** la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- **Vu** la délibération en date du 24 Septembre 2020 portant délégation du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,


**Compte rendu fait :**

**PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

1. Décision N° MA-DEC-2023-057 du 26 septembre 2023  
OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation avec « Le Cercle des Morosophes ».
2. Décision N° MA-DEC-2023-058 du 17 octobre 2023  
OBJET : Prestations de maintenance informatique – ABSYS INFORMATIQUE.
3. Décision N° MA-DEC-2023-059 du 17 octobre 2023  
OBJET : Location avec mise en place et entretien d'alarme anti-intrusion des bâtiments communaux – BERSAM TELEPHONE.
4. Décision N° MA-DEC-2023-060 du 17 octobre 2023  
OBJET : Maintenance des installations de chauffage – SOMEGEC SARL.
5. Décision N° MA-DEC-2023-061 du 19 octobre 2023  
OBJET : Contrat de Coordination Sécurité et Protection de la Santé CSPS – ALPES CONTROLES.
6. Décision N° MA-DEC-2023-062 du 19 octobre 2023  
OBJET : Contrat de maintenance des logiciels Odyssee : LITERRA, THEMIS, ANGELIE, ATHENA et HEMERA.
7. Décision N° MA-DEC-2023-063 du 20 octobre 2023  
OBJET : Rénovation énergétique de l'école du « Vieux Moulin » - Lot n°1 : gros œuvre – SOGEA SUD BÂTIMENT.
8. Décision N° MA-DEC-2023-064 du 20 octobre 2023  
OBJET : Rénovation énergétique de l'école du « Vieux Moulin » - Lot n°3 : plâtrerie, isolation, plafonds suspendus – A4 AMENAGEMENT.
9. Décision N° MA-DEC-2023-065 du 20 octobre 2023  
OBJET : Rénovation énergétique de l'école du « Vieux Moulin » - Lot n°4 : électricité – SAS IGE.
10. Décision N° MA-DEC-2023-066 du 20 octobre 2023  
OBJET : Rénovation énergétique de l'école du « Vieux Moulin » - Lot n°5 : ventilation – SKS.
11. Décision N° MA-DEC-2023-067 du 20 octobre 2023  
OBJET : Rénovation énergétique de l'école du « Vieux Moulin » - Lot n°6 : peinture, revêtements muraux - MRL – ETS RIBOT – RIEUMAL.

Arrivée de Monsieur Rafik BOURAS.

Discussion :  
Pas d'observation particulière.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023  
Reçu en préfecture le 28/12/2023  
Publié le   
ID : 030-213002173-20231228-DEL\_2023\_079-DE

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-073 : Finances - Exécution du budget principal : Décision Modificative 2023 n°1.**

Monsieur le Maire :

Cette délibération va être rapportée par notre adjointe aux finances Florence HERTEL et je voudrais d'ores et déjà vous féliciter avec votre service, car cette décision modificative est sans impact financier.

Florence HERTEL :

Bonsoir à tous. Donc effectivement 1ère décision modificative. On en passe comme les années précédentes assez peu, donc si vous voulez bien je vais détailler d'abord les aspects investissement chapitres par chapitres.

Donc, dans le cadre des investissements, il s'agit en fait d'une régularisation et d'opérations d'ordre entre Sections, ce qui signifie qu'il n'y a pas de flux financier et en fait, on rentre là dans le cadre d'une régularisation, d'un versement d'avances pour une entreprise dans le cadre du projet du centre ancien. Je vous explique le pourquoi. En fait lorsque la commune est amenée à réaliser des travaux, sur l'aspect investissement il y a d'abord une demande, et fort justement, d'avance qui est versée à l'entreprise. En fait, typiquement là, cette demande d'avance, en terme d'analytique, on va dire financière, on est passé de l'avance au règlement, c'est-à-dire que l'avance qui avait été engagée de 41.000€ est désormais portée au crédit, puisqu'en fait on passe de l'avance au règlement donc c'est une opération d'ordre mais il n'y a pas eu de décaissement particulier. Donc, ça, cela concerne la décision modificative sur les aspects investissement.

Sur les aspects fonctionnement, commençons par le chapitre 011 qui correspond aux charges à caractère général donc moins 11.500 sur les dépenses qui s'expliquent par le delta d'une prestation en communication de 22.500€ qui viendra, on le verra toute à l'heure, en déduction sur les charges de personnel. Je l'évoquerai lorsque je parlerai du 012, donc le recours à une prestation sur le sujet de la communication de 22.500€ moins 34.000€ de charges sur la ligne énergétique et notamment sur la ligne électricité, le delta est bien de moins 11.500€.

Sur le 012, nous sommes à moins 33.500€. Pourquoi ? parce que effectivement dans le cadre des RH sur la communication, le service communication une collaboratrice a été amenée à quitter la Mairie et donc l'économie sur la masse salariale de 22.500€ a été transférée sur la ligne prestations de services pour continuer à avoir le même service sur le sujet de la communication, ça c'est la première chose. Et ensuite, dans le cadre du CCAS on a eu un départ et donc il a fallu remplacer la personne qui partait et comme effectivement elle a basculé pour la fin de l'année sur l'activité CCAS on a une économie donc de moins 11.000€ donc les deux cumulés on est bien à moins 33.500€.

Sur les dépenses, on est en positif. Je vais d'abord traiter du chapitre 65, les autres charges de gestion courante, qui correspondent en fait aux 11.000€ que j'évoquais toute à l'heure qui venaient se défalquer sur la masse salariale, et qui sont venus augmenter la dotation que la Mairie fournit au CCAS donc on est à plus 11.000€, il s'agit d'un transfert entre la Mairie et le budget du CCAS et pour les plus 34.000€ on est sur un montant que nous n'avons pas prévu initialement et qui concerne la pénalité SRU. Lorsque j'ai été amenée à vous le présenter à la fois au moment du débat d'orientations budgétaires et du budget, sur la pénalité SRU en fonction des projections que nous avons fait on était à 0€. Il se trouve que lorsqu'on fait des déclarations auprès des services de l'Etat et notamment de la DDTM, cette dernière vient vers nous mais en fin d'année. Donc aujourd'hui, personnellement je n'ai pas encore eu de contrôle fiscal, ça arrivera peut-être un jour, mais en fait vous savez que lorsqu'on a ce type de contrôle, dans un premier temps on règle, c'est ce qu'on a été obligé de faire, régler les 34.000€. Actuellement on est plus qu'en discussion avec la DDTM puisque l'arbitrage qui a été opéré est discutable, selon notre point de vue et conformément à des échanges récents que nous avons eu avec le Département puisque des travaux qui ont été réalisés l'ont été à la demande du Département notamment sur des voies routières, il n'y a pas de raisons pour que cette somme là ne soit pas récupérée. Mais dans un premier temps, on règle et on est actuellement dans la justification auprès des services mais voilà l'explication de ces 34.000€.

Afin de suivre au plus près la réalisation de la section de fonctionnement et des programmes en investissement, il y a lieu de modifier certains crédits.

En tant que budget d'ajustement, la décision modificative actualise le budget primitif de l'exercice 2023 approuvé par délibération du 28 Mars 2023.

**DECISION MODIFICATIVE 1 : RECAP. PAR CHAPITRES**

**FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-11 500	
012	Charges du personnel	-33 500	

014	Atténuation de charges	+34 000	
65	Autres charges de gestion courante	+11 000	
	<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	0	0

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 030-213002173-20231228-DEL\_2023\_079-DE



## INVESTISSEMENT

CHAPITRES	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
041	Opération d'ordre entre sections	+ 41 000	
041	Opération d'ordre entre sections		+ 41 000
	<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	41 000	41 000

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 28 Mars 2023 portant sur le BP 2023,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le tableau ci-dessus,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 26 Octobre 2023,

**Adopte** la présente décision modificative n°1,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents.

### Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS

29 POUR : Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Jean-louis PELLET, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Véronique BOISSY, Sylvain GRIGNON, Yohann BLONDEAU, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Marilyne KRIZ-BELLON, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA, Nathalie BOBEE, Rafik BOURAS, Céline ALCALDE, Julien PAUDOIE, Nadine AURAY.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

*Discussions :*

*Nadine AURAY :*

*Concernant la pénalité SRU de 34.000€, quand pensez-vous avoir la réponse pour qu'on connaisse éventuellement le delta ?*

*Florence HERTEL :*

*Alors, j'espère que l'on pourra avoir une information à l'occasion du prochain Conseil municipal. Il y a eu une rencontre organisée en Mairie avec la DDTM il y a à peu près 3 semaines. On a fourni un certain nombre de documents complémentaires qui nous étaient demandés, donc j'espère qu'on pourra apporter une réponse définitive sur le prochain Conseil municipa. Par contre, la régularisation de la DDTM en faveur de la Mairie n'interviendra que sur l'exercice 2024, c'est-à-dire que là, on est bien obligé de régler les 34.000€. Je prends l'engagement de donner en information générale le retour des services, on a eu encore des échanges de mails et dans la journée des services de la DDTM qui répondaient à Monsieur le Maire sur le sujet.*

*Monsieur le Maire :*

*Oui, ils ont bien reçu notre demande et vont y répondre assez rapidement, on a de bons espoirs.*

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-074 : Finances - Versement d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale.**

*Monsieur le Maire :*

*Cette délibération est une formalité récurrente. Nous la proposons chaque année à cette période. Elle est le fruit de notre politique sociale en faveur de nos séniors et c'est Madame LAMBERT qui va la rapporter.*

*Muriel LAMBERT :*



Cette année le Galoubet a fonctionné sur une année pleine. L'an dernier, c'était fonctionné entre 6 et 7 mois. Par ailleurs, il y a eu une forte augmentation des effectifs, c'est un créateur de liens, les menus sont équilibrés et le prix est attractif. Le prix remboursé à la Mairie par le CCAS est de 8,50€ soit une prise en charge nette d'1,50€ par repas payé par le CCAS. Il y a en plus une augmentation des prestations et des services de 12.000€ et sachant que, comme pour nous tous, les assurances ont malheureusement augmenté de 4.500€, ça a été calculé, ça nous fait une charge de 16.500€. Mais grâce à un don qui nous a été attribué par l'Amicale de Rochefort du Gard de 3.600€ et des économies que nous avons pu faire sur certains postes, nous avons pu reporter la demande de subvention à 11.000€ pour permettre au CCAS de continuer à mener à bien l'ensemble de ses missions pour finir l'année 2023.

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aides et accompagnements des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés et lutte contre l'exclusion. Le CCAS de notre commune assure l'attribution des aides et de secours aux Rochefortais en difficultés et développe des actions en faveur des séniors.

Il assure depuis 2016 la gestion du restaurant municipal et aujourd'hui celui de l'Age d'Or au Galoubet. Pour lui permettre de mener à bien ses différentes missions, il conviendrait de verser au CCAS une subvention complémentaire de 11.000,00€ pour l'année 2023. Il est proposé à l'Assemblée de verser cette somme au CCAS afin d'équilibrer son budget.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 Octobre 2023,

**Décide** le versement au Centre Communal d'Action Sociale d'une subvention complémentaire d'un montant de 11.000,00€,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents,

**Précise** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du Budget Primitif 2023.

#### **Adopté à l'unanimité.**

29 VOTANTS

29 POUR : Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Jean-louis PELLET, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Véronique BOISSY, Sylvain GRIGNON, Yohann BLONDEAU, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Marilyne KRIZ-BELLON, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA, Nathalie BOBEE, Rafik BOURAS, Céline ALCALDE, Julien PAUDOIE, Nadine AURAY.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

*Discussions :*

*Rafik BOURAS :*

*Bien évidemment on votera le versement des 11.000€ mais ce que l'on souhaite aussi c'est que quand on s'occupe de nos anciens on pense aussi à nos jeunes. Si jamais il y avait des subventions à faire aussi pour nos jeunes, qu'on n'hésite pas aussi à subventionner et à rallonger.*

*Muriel LAMBERT :*

*Nous pensons surtout à nos enfants. Ce sont tous les parents qui viennent et qui ont des problèmes pour finir les fins de mois et c'est ce que nous faisons en priorité pour les enfants, dont les cantines.*

*Monsieur le Maire :*

*Merci pour cette complémentarité de réponse.*

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-075 : Intercommunalité - Approbation de la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO) avec le Grand Avignon.**

Depuis l'entrée en application du Règlement Général sur la Protection des Données le 25 Mai 2018, avec le Grand Avignon nous avons entrepris de nombreuses actions pour répondre aux nouvelles obligations relatives à la protection des données personnelles.

Parmi ces obligations, figure celle de la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données (DPO - Data Protection Officer). Le DPO est chargé de piloter la conformité au règlement européen au sein de

l'organisme qui l'a désigné. Ses missions consistent notamment à informer sur les obligations lui incombant, à contrôler le bon respect par son organisme encore à coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL).

Pour faire face aux charges financières que peut représenter la désignation d'un DPO mais également pour améliorer et atteindre les objectifs de mise en conformité des collectivités à la réglementation de la protection des données personnelles, tout en garantissant un contact direct avec les agents, la mutualisation de cette fonction est une solution répondant aux différents besoins tant des communes que de la Communauté d'agglomération.

La désignation d'un DPO est obligatoire pour le Grand Avignon comme pour l'ensemble des communes membres. Le RGPD prévoit la possibilité, pour plusieurs autorités publiques « compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille » de ne désigner qu'un seul délégué à la protection des données.

Le Grand Avignon propose une mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données avec les communes intéressées sur la base de la présente convention de prestations de service, prévue par l'article 31 de la loi n°2018-493 du 20 Juin 2018. Le coût de la prestation partagé entre le Grand Avignon et l'ensemble des communes adhérentes s'appuyant sur le nombre d'habitants a été fixé pour les communes de + de 5000 habitants à 1.500€/an.

Le délégué à la protection des données, désigné par le Grand Avignon, interviendra directement auprès des communes et assurera, avec le soutien du référent RGPD de la commune adhérente, les missions nécessaires et relatives à la mise en conformité à la réglementation de la protection des données.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données précisant les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mission.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement européen 2016/679 du 27 Avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

**Vu** la loi n°2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles et notamment son article 31,

**Vu** la délibération n°20200729/001 du Conseil communautaire du 29 Juillet 2020,

**Vu** le projet de convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données,

**Approuve** la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données,

**Approuve** la désignation de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon comme déléguée à la protection des données,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier,

**Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023.

### **Adopté à l'unanimité.**

29 VOTANTS

29 POUR : Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Jean-louis PELLET, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Véronique BOISSY, Sylvain GRIGNON, Yohann BLONDEAU, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Marilyne KRIZ-BELLON, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA, Nathalie BOBEE, Rafik BOURAS, Céline ALCALDE, Julien PAUDOIE, Nadine AURAY.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

*Discussions :*

*Monsieur le Maire :*

*Je crois que c'est assez clair. Il y aura un seul contact, c'est le Grand Avignon et ici, la responsable de la bibliothèque fait le suivi auprès des services pour le RGPD.*

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-076 : GRH - Retrait de la délibération n°MA-DEL-2023-039 du 07 Juin 2023 portant actualisation du RIFSEEP des agents communaux.**

Par délibération du 07 Juin 2023, l'Assemblée a approuvé l'actualisation de l'indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> Juillet 2023.

Ces modifications avaient pour objectif d'étendre l'attribution du RIFSEEP aux personnels contractuels engagés sous contrat pris en application de l'article L.333-1 à l'article L.333-11 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier en date du 04 Juillet 2023, les services du contrôle de légalité de la Préfecture du Gard ont émis des observations en précisant que ces agents contractuels qui pouvaient bénéficier avant d'un régime indemnitaire, ne sont pas éligibles au RIFSEEP.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération approuvant les modalités d'attribution et d'actualisation du RIFSEEP des agents communaux n°MA-DEL-2023-039 du 07 Juin 2023.

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-123 du 02 Mars 1982 modifiée relative à la fonction publique territoriale notamment,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

**Vu** la délibération du 07 Juin 2023 approuvant l'actualisation des modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> Juillet 2023,

**Vu** l'avis de la commission du personnel réunie le 23 Octobre 2023,

**Considérant** les observations et la demande des services du contrôle de légalité de la Préfecture du Gard en date du 04 Juillet 2023,

**Décide** de retirer la délibération n°MA-DEL-2023-039 du 07 Juin 2023 approuvant la modification des modalités d'attribution et d'actualisation du RIFSEEP des agents communaux,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

*Sortie de M. PELLET.*

### **Adopté à l'unanimité des membres votants.**

28 VOTANTS

28 POUR : Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Véronique BOISSY, Sylvain GRIGNON, Yohann BLONDEAU, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Marilyne KRIZ-BELLON, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA, Nathalie BOBEE, Rafik BOURAS, Céline ALACALDE, Julien PAUDOIE, Nadine AURAY.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

*Discussions :*

*Céline ALCALDE :*

*Est-ce qu'on pourrait simplement avoir un résumé un peu moins technique et peut-être purement financier sur l'impact de cette délibération qui manifestement ne correspondait pas aux critères légaux. On parle de primes, on parle de choses assez techniques qui sont certainement justes mais simplement pour une traduction pragmatique.*

*Florence HERTEL :*

*Alors au niveau financier en fait c'est neutre. Dans une approche purement sociale il ne pouvait pas être entendable que la non attribution de cette indemnité, qui en fait concerne toutes les catégories du personnel, alors moi je suis un peu maintenant éloignée de la RH, sauf notamment la police municipale ou les collaborateurs de cabinet et dont le maintien du salaire se fait mais avec une ventilation différente et avec la non attribution de cette prime qui apparait par contre pour les autres fonctionnaires communaux. Donc en fait, c'est purement une approche technique mais la rémunération reste à l'identique. C'est une problématique dans les collectivités, vous avez effectivement en fonction des catégories d'agents un certain nombre de primes qui viennent se rajouter mais il n'y a pas d'impact financier sur la masse salariale. Je donne une réponse financière.*



**DÉLIBÉRATION MA-DEL-2023-077 : GRH - Création d'emplois permanents à temps complet et temporaire d'emplois.**

Conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Suivant la réorganisation de la cuisine centrale due à la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un fonctionnaire titulaire, aux mouvements internes et aux départs à la retraite récemment intervenus au sein de la collectivité, les besoins en personnels nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique et d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour la bonne continuité des prestations des services.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des missions suivantes :

- Adjoint technique polyvalent en charge de missions de cuisinier en restauration collective ;
- Adjoint administratif en charge de missions de graphiste.

Pour répondre à ces besoins, les postes ont été ouverts aux fonctionnaires titulaires ainsi qu'aux agents contractuels et une offre d'emploi a été diffusée dans la bourse de l'emploi du Centre de Gestion du Gard pour chacun des postes.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984, des agents contractuels de droit public pourront être recrutés pour faire face à la vacance temporaire des emplois dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée d'un an et pourront être prolongés dans la limite totale de 2 ans, dès lors que la procédure de recrutement de fonctionnaires n'aura pu aboutir au terme de la première année. En cas de recrutement d'agents contractuels, les rémunérations seront calculées par référence aux grades de recrutement.

Considérant le tableau des effectifs et compte tenu des éléments précités, il est proposé de créer :

- un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps complet de 35 heures hebdomadaires,
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), à temps complet de 35 heures hebdomadaires,
- et de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2023.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 3-2 et 34,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** l'avis de la commission du personnel réunie le 23 Octobre 2023,

**Considérant** les nécessités de service,

**Décide** la création :

- d'un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour exercer les missions de cuisinier en restauration collective correspondant à l'emploi permanent d'agent technique territorial, à temps complet de 35 heures hebdomadaires,
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) pour exercer les missions de graphiste correspondant à l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet de 35 heures hebdomadaires,

**Précise** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels de droit public recrutés à durée déterminée d'une année en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Les contrats pourront être prolongés dans la limite d'une durée totale de 2 ans dans le respect des dispositions réglementaires,

**Dit** que dans le cas du recrutement d'agents contractuels, les rémunérations seront calculées par référence aux grades de recrutement,

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2023 aux recrutements suivants :

- 1 adjoint technique territorial à temps complet d'une durée de 35 heures hebdomadaires, statutaire ou contractuel,
- 1 adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet d'une durée de 35 heures hebdomadaires, statutaire ou contractuel.

**Modifie** à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2023 le tableau des effectifs de la Maire  
**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents  
**Dit** que la dépense sera inscrite et prélevée au chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 030-213002173-20231228-DEL\_2023\_079-DE

### **Adopté à la majorité.**

29 VOTANTS

25 POUR : Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Jean-louis PELLET, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Véronique BOISSY, Sylvain GRIGNON, Yohann BLONDEAU, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Marilyne KRIZ-BELLON, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA, Nadine AURAY.

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS : Nathalie BOBEE, Rafik BOURAS, Céline ALCALDE, Julien PAUDOIE.

*Discussions :*

*Nadine AURAY :*

*Question d'un administré qui m'a été envoyée : quel est le rôle d'un agent en charge de mission de graphisme ? Est-ce que cela justifie un temps plein ?*

*Monsieur le Maire :*

*On avait un agent qui a quitté la collectivité qui avait déjà cet emploi. Il faisait des affiches, des flyers, pleins d'activités qu'un graphiste sait faire et là aujourd'hui on a délégué pour l'instant à une société qui nous fait ce travail en attendant qu'on recrute quelqu'un. Après on aura beaucoup plus de souplesse en ayant quelqu'un en interne pour nos associations, pour les manifestations etc, oui c'est justifié...*

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-078 : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM Rhône-Garrigues – année 2022.**

En application du décret n°2004-404 du 11 Mai 2004, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté par le Maire à l'Assemblée délibérante, puis tenu à la disposition du public.

Dans ce cadre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Rhône-Garrigues pour l'année 2022 est déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM Rhône-Garrigues – année 2022,

**Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM Rhône-Garrigues – année 2022.

Pas de vote.

*Discussions :*

*Yohann BLONDEAU :*

*Nos performances 2022 poursuivent leur amélioration*

*En synthèse, notre performance s'améliore nettement en terme de baisse du volume des déchets, confirme nos bons résultats en terme de tri à la source, mais aussi et surtout en terme de baisse de nos coûts.*

*Ces bons résultats découlent des mesures correctrices volontaristes que le Conseil Syndical, le Bureau et moi-même avons prises dès le début de ce mandat fin 2020 avec le soutien du Conseil syndical, des Maires des communes adhérentes et des Présidents du Grand Avignon et de la Communauté de communes du Pont du Gard.*

*Nous sommes en effet revenus quasiment en ligne avec la loi AGEC (Agir contre le Gaspillage et pour une Economie Circulaire) concernant nos Déchets Ménagers et Assimilés totaux (DMA) grâce en particulier à la forte baisse des tonnages en déchèteries (nous sommes pour les DMA totaux à 747 kg/hab soit une baisse de 5% depuis 2010 - AGEC fixe un objectif de -15% en 2030 par rapport à 2010).*

*Notre performance en Ordures Ménagères Résiduelles (OMR – indicateur d'un bon niveau de tri lorsque le ratio est bas) continue à baisser avec 202 kg/hab (et cela va s'accroître en 2023 grâce aux Extensions des Consignes de Tri mises en*

place au 1<sup>er</sup> Novembre 2022 - ECT ) : nous restons nettement meilleurs que la moyenne française de notre strate mixte urbaine à 224 kg/hab, meilleur que le Gard à 246 kg/hab et nettement en-dessous de la moyenne française de notre strate mixte urbaine à 350 kg/hab.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 030-213002173-20231228-DEL\_2023\_079-DE

Nous progressons légèrement en Emballages Ménagers Recyclables (EMR) + papiers journaux magazines à 49 kg/hab, légèrement en-dessous de la France même strate mixte urbaine à 55 kg/hab, au même niveau que le Gard à 47 kg/hab et que GA partie Vaucluse à 48 (collecte spécifique de cartons comprise côté Vaucluse, 24 kg/hab sans cette collecte spécifique) ; les ECT vont accélérer notre progression en 2023.

Notre collecte de verre est stable à un bon niveau à 38 kg/hab et reste au-dessus de la strate mixte urbaine France à 33 kg/hab, légèrement au-dessus du Gard à 36 kg/hab et nettement au-dessus du GA partie Vaucluse à 24 kg/hab. Côté bio déchets (la loi AGECE impose que le 1<sup>er</sup> Janvier 2024 chaque habitant devra avoir une solution de tri à la source de ses bio déchets) en porte à porte nous baissions depuis 2020 avec 61 kg/hab mais sommes nettement au-dessus de la France à 31 kg/hab, le Gard et le GA partie Vaucluse sont proches de zéro.

Nous sommes performants pour nos ratios de tri à la source (EMR + papiers + verre + bio déchets) avec 148 kg/hab contre 119 kg/hab pour la même strate mixte urbaine France, du Gard à 83 kg/hab et du GA côté Vauclusien à 72 kg/hab.

Concernant les déchèteries, la baisse est de 22% en DMA totaux et en DMA hors gravats. Avec 246 kg/hab, nous restons encore supérieurs à la strate mixte urbaine France à 188 kg/hab, 116 kg/hab pour le GA Vaucluse mais inférieur au Gard à 284 kg/hab.

La maîtrise de nos coûts est en très bonne voie puisque le coût aidé HT/hab (indicateur normalisé ADEME – matrice compta coûts - qui permet d'inter comparer les EPCI) a amorcé sa baisse dès 2020 avec une forte accélération en 2022, année de plein effet des mesures prises fin 2020 et début 2021.

Notre résultat 2022 est de 170€ aidés HT/habitant. Il a baissé de 20% depuis 2017 et de 10% sur la seule année 2022.

Nous sommes donc très bien orientés en termes de maîtrise des coûts et pensons converger vers la moyenne nationale de notre strate mixte urbaine ayant le même niveau de service en 2025.

Concernant la partie financière de 2022 nous avons un excédent budgétaire en fonctionnement de 1.512.853,43€.

Une info importante pour 2024 : nous allons baisser la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Nous avons voté en Conseil syndical du 20 septembre 2023 la baisse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour faire profiter aux habitants de nos bonnes performances de gestion. Cela représente une baisse d'environ 9% de cette taxe.

Je vous remercie pour votre écoute.

Céline ALCALDE :

Les chiffres sont bons. Je l'entends les chiffres qui représentent les efforts faits par les contribuables par leur mode de vie pour produire moins de déchets, donc c'est très bien, par contre en réalité, on peut-être atténuer un petit peu l'autosatisfaction liée aux chiffres du Syndicat. Il faut quand même savoir qu'on a eu un rapport de la Cour des Comptes sur cette organisation syndicale qui était très mauvais sur la gouvernance de ce syndicat. Effectivement on a un nouveau Président qui a repris une gestion plus saine donc on va baisser mais en fait on va baisser parce qu'on était trop haut, on baisse pas forcément parce que on a des produits différents ou des charges différentes, c'est simplement parce qu'on avait une gestion délétère précédemment. J'ai noté aussi et cela m'interroge et là peut-être que vous allez pouvoir apporter des explications, on a le départ de la commune de Sauveterre de cette organisation, on l'a appris dans la presse il y a peu de temps. Je m'interroge un petit peu sur cette commune de Sauveterre, est-ce qu'on a un peu des informations sur le choix de cette collectivité, quelle est la raison que vous pourriez peut-être nous donner pour que ce Maire là qui est un Maire qui est assez rigoureux ait pu prendre la décision de changer de syndicat et se tourner vers une autre organisation qui est celle du Gard Rhodanien ? Je crois, je parle de mémoire je ne suis pas certaine de l'information.

Monsieur le Maire :

On ne peut que se réjouir des changements opérés au SMICTOM ces dernières années. Les répercussions pour nos administrés sont positives, ça on peut le voir et c'est cela qui compte, on ne peut qu'espérer que ça va encore s'améliorer et cela a déjà été annoncé.

Yohann BLONDEAU :

Je vais vous répondre la Cour des comptes, vous avez un an et demi de retard parce que la presse a écoulé des papiers depuis un an et demi. On a fait une conférence de presse et avant même d'avoir le rapport de la Cour des comptes on avait rempli les 2/3 des recommandations. C'est du passé, tout va bien. Pour Sauveterre c'est un choix politique, c'est un choix 100% politique, il a choisit de partir car il y avait surement un désaccord. Tout a été dit dans la presse. Il ne s'entend peut-être pas avec Monsieur ZANIRATO mais c'est un choix politique, nous on a respecté son choix de sortir.

Nadine AURAY :

Juste une question d'un administré également. Il y a parfois beaucoup d'acronymes et parfois pas forcément abordables pour tous. Est-ce que nos administrés concrètement peuvent avoir accès à ce rapport du SMICTOM, est-ce qu'il sera mis sur le site de la Mairie ou est-ce qu'il l'est déjà ?

Yohann BLONDEAU :



## **INFORMATION : Questions diverses.**

*Monsieur le Maire :*

*Après vérification, tout Conseiller municipal de la majorité municipale comme de l'opposition peut poser une question intéressant le fonctionnement de la commune.*

*Nous avons reçu une question d'un Conseiller municipal de la majorité.*

*M. Van Son MUONGHANE*

*Question : « Construisons l'avenir »*

*Suite à la réception du bilan de mi-mandat dans ma boîte aux lettres, j'ai pris connaissance de la tribune du groupe d'opposition « Rochefort est à vous ». Une mention de « finances publiques en berne » et de « bétonisation » est faite. Qu'en est-il exactement sur ces deux aspects ? ». C'est Van Son MUONGHANE, Conseiller municipal qui a posé cette question.*

*Monsieur le Maire :*

*Renseignements pris, les réponses seront apportées directement par Mme HERTEL, Adjointe déléguée aux finances et par M. BERTRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme.*

*Mme Florence HERTEL :*

*Je pense qu'il y a beaucoup de communes qui aimeraient avoir les finances en berne comme Rochefort du Gard mais après très certainement nous manquons d'objectivité quoique... Quelques rappels que je rappelle depuis 2020 mais bon il n'y a pas de problèmes, j'y reviens. Donc, la commune de Rochefort du Gard premièrement, en termes de prêts, n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2012 et à l'époque nos prédécesseurs avaient emprunté pour la réalisation des Mairies (Mairie centre et Mairie annexe). Donc ça c'était 2012, on est en 2023 bientôt en 2024, on a un ratio d'endettement qui est inférieur à 3 ans, fin 2025 on en aura plus que 3, on en a aujourd'hui 6.*

*Le deuxième chose, si du coup je remonte un peu dans les cartons pour voir depuis quand la commune est amenée à passer des excédents de fonctionnement en investissement, on était tous beaucoup plus jeune. Cela veut dire quand même qu'on a une gestion des finances qui est plutôt satisfaisante alors je vais faire un peu d'autosatisfaction pas pour moi mais plutôt pour le service, je rappelle que le service des finances de la Mairie de Rochefort du Gard, c'est pareil, comme pour la problématique de l'endettement, je pense que beaucoup, il faut faire attention Monsieur le Maire, que Mme JARNY ne soit pas débauchée par une autre commune parce que je pense qu'en terme de capacité pour aller chercher des subventions, pour monter des dossiers etc... elle est plutôt toujours au rendez-vous. Après, effectivement, il y a des choix politiques, donc ces choix politiques, moi je suis Adjointe aux finances donc je les assume mais à un moment donné il y a eu un plan pluriannuel d'investissements donc c'est ce qui caractérise le budget de la commune et si on prend sur les 6 années du mandat quand on évalue on serait à 17 millions d'euros d'investissements, c'est un choix on est une commune qui croît, on est une commune dynamique, on est une commune compliquée car gérer un budget ce n'est quand même pas quelque chose de facile, je l'avais dit l'année dernière quand j'avais présenté le débat d'orientations budgétaires, le panier de la ménagère comme le panier du Maire tout ça augmente et malgré tout, parce que je sais qu'il y a toujours beaucoup d'inquiétude notamment sur le 012, sachant que le 012 c'est la masse salariale, le propre d'une Mairie c'est quand même faire du service public. Je ne sais pas si j'ai rassuré notre collègue mais je ne sais plus comment expliquer que les finances de la commune se portent bien et je pense que d'autres communes nous envient nos bons résultats.*

*Monsieur le Maire :*

*A l'époque c'était Patrick VACARIS qui était chercheur de subventions et c'est lui qui a initiée Mme JARNY pour la recherche des subventions. Je fais un clin d'œil à Patrick.*

*M. Alain BERTRAND :*

*Bétonneur ? Monsieur MUONGHANE, vous avez dit bétonneur !*

*Notre opposition parle t'elle d'immeubles comme dans les années 60 ? Où en voit-elle ? Parle t'elle du Galoubet qui je le rappelle est labélisé EcoQuartier et lieu intergénérationnel ? Est-ce-cela le tout béton pour eux, en tous les cas je ne partage pas leur vision et les habitants du Galoubet non plus.*

*Qui bétonne ? Tout le monde ? Personne ? Le Maire et son Adjoint en particulier comme l'opposition semble les en accuser depuis maintenant 3 années ?*

*Qui bétonne, ceux qui divisent des parcelles de grande taille en parcelles de petite taille ? Ceux qui dans leurs jardins font des terrasses, des piscines ou des cabanons ? De qui parle notre opposition ?*



*Qui bétonne ? Ceux qui ont de grandes parcelles et comme la loi les y autorise vendent ces grandes parcelles à des promoteurs ou des bailleurs sociaux ?*

*Donc qui bétonne ?*

*Certainement pas le Maire et son Adjoint qui luttent à minimiser les projets d'envergure sur la commune.*

*Chaque projet d'envergure fait l'étude par nos services de sa faisabilité sur notre territoire et ensuite lorsque le Maire et moi-même recevons les promoteurs nous diminuons systématiquement en négociant le nombre de logements.*

*Le projet du Cottage Marie qui nous a profondément mis en colère devait comporter plus de cent logements et il en comportera une soixantaine. Le projet des Santolines sur l'ancienne usine de M. SAVONNE devait aussi dépasser les cent logements et il en comportera une soixantaine. A chaque fois 40% de logements en moins négociés.*

*Je rappellerai aussi que la commune est dotée depuis 2017, au cas où cela leur aurait échappé lorsqu'ils étaient élus, d'un PLU et non plus d'un POS qui laissait au Maire plus de latitude de décision. Ledit PLU est le document d'urbanisme en vigueur et opposable sur la commune ne permet pas au maire d'interdire de diviser ou d'interdire un projet comportant les logements pour tous ! Nul n'est pourtant censé ignorer la loi.*

*Pour terminer je rappellerai à notre opposition que nous nous avons été élus sur des engagements qui sont aujourd'hui à mi-mandat atteints aux 2/3.*

### **Question du groupe ROCHEFORT EST A VOUS**

*Monsieur le Maire, voici nos questions :*

*Vous avez annoncé une réunion avec la Préfecture du Vaucluse s'agissant de la fibre, quels sont les résultats obtenus ?*

*Nous avons évoqué lors du dernier conseil le grave manquement dans le suivi du contrat de déploiement de la fibre et notamment l'absence totale de contrôle de la part du comité de suivi chargé de cette tâche. Il n'avait en fait jamais été constitué. A-t-il été depuis lors réuni ? Quels sont les résultats ?*

*Cordialement.*

*Monsieur le Maire :*

*Je me suis engagé à vous rendre compte de l'évolution de ce dossier et de mes interventions pour faire avancer ce dossier qui est un vrai serpent de mer.*

*Le Grand Avignon a enfin adressé un courrier au Directeur Régional Provence d'Orange pour lui faire part de sa non satisfaction et du non-respect par ce dernier de la convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique (FttH).*

*J'ai été reçu en Préfecture de Vaucluse le 24 octobre 2023 par M. Christian GUYARD, l'ancien Secrétaire Général de la Préfecture et par le Chef de service de la coordination des affaires publiques et de l'appui territorial qui a en charge le dossier de la fibre à la Préfecture.*

*Nous avons fait un point de situation.*

*Je ne sais pas si on peut s'en satisfaire, mais le problème du déploiement de la fibre est général sur le territoire du Vaucluse.*

*Ils n'étaient manifestement pas au courant de la situation dans laquelle nous étions, à savoir une quasi zone blanche.*

*Nous sommes tous tributaires de l'opérateur Orange pour le déploiement de la fibre et l'on ne peut pas en changer. Orange a un monopole ! On ne peut pas le remettre en question car c'est l'Etat qui lui a confié ce chantier.*

*Il m'a été confirmé que des réunions de concertation avaient bien eu lieu en Préfecture par le passé. Mais elles ont été réactivées à l'initiative de Violaine DESMARETS, Préfète de Vaucluse. Il y en a une prévue en décembre.*

*A ces réunions de concertation, il y a bien sur Orange et les représentants des EPCI ou collectivités territoriales signataires. En ce qui nous concerne, c'est le représentant du Grand Avignon. En principe les Maires ne peuvent pas y siéger.*

*Du fait de la fin de la convention de programmation, ce n'est pas l'Etat qui a en charge le suivi du développement de la fibre. C'est le Conseil départemental de Vaucluse qui a cette compétence. Suite à de récentes réunions qui ne se sont pas très bien passées, et c'est un petit mot, avec Orange, Dominique SANTONI, Présidente du Conseil départemental 84 a interpellé Jean-Noël BARROT, Ministre chargé de la transition numérique et des télécommunications, pour lui demander de faire pression sur Orange. Des négociations directes avec le ministère sont menées. Il faut espérer que cela puisse faire avancer les choses.*

*En conclusion, des réunions de comité de suivi organisées par le Conseil départemental ont lieu mais les Maires n'y participent pas, c'est le Grand Avignon qui semble se saisir du problème.*



Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 030-213002173-20231228-DEL\_2023\_079-DE

*Il y a un comité de concertation en décembre à la Préfecture de Vaucluse. Je suis en contact direct avec la Préfecture de Vaucluse. Je vous avais parlé d'une prochaine rencontre avec des techniciens d'Orange. Je ne la perds pas de vue. Elle sera organisée quand ils seront en mesure de nous donner des éléments concrets et de répondre aux Rochefortais, là ce n'est pas encore le cas. Nous avons des interlocuteurs, des vrais. Pour autant les résultats sont loin de me satisfaire. Orange s'est engagé à reprendre les travaux début 2024. J'attends de voir. Un courrier adressé à l'ARCEP qui est l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est en préparation pour les informer de la situation si Orange ne reprend pas rapidement le déploiement.*

---

Séance levée à 19h35.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 19 Décembre 2023

Signature Maire, M. Rémy BACHEVALIER

Signature M. Jean-Philippe ZERBATO.